



CONTRAT P.P.P.T.

Afin de respecter les différentes réglementations il sera réalisé un P.P.P.T (Projet Plan Pluriannuel de Travaux) par bâtiment.

Le représentant du Maître d'Ouvrage dont les coordonnées sont :

- Syndic de copropriété **GESTISSIMMO**

Cette mission sera assurée par :

- Bureau d'études techniques **KDS ECO**
33 Chemin du Pêcher
26200 MONTELIMAR
Tel 06 79 25 94 44
etudes@kdseco.fr
 - o Chargé d'affaires : M. DOS SANTOS Cédric



NOTRE MISSION COMPREND : Réalisation d'un P.P.P.T. comprenant :

- Plan pluriannuel de travaux
- Réalisation d'un DPE COLLECTIF

PPT : PLAN PLURIANNUEL DE TRAVAUX

MODALITÉS :

Le plan pluriannuel de travaux comporte :

- Une analyse de l'état apparent des parties communes et des équipements communs de l'immeuble,

Le plan pluriannuel de travaux fait apparaître une évaluation sommaire du coût et une liste des travaux nécessaires à la conservation de l'immeuble, en précisant notamment ceux qui devraient être menés dans les dix prochaines années.

DPE COLLECTIF : DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

Cette proposition n'inclut pas de calcul THCE-EX le DPE ne permet pas l'obtention des aides ma prime renov copropriété en cas de travaux.

CADRE RÉGLEMENTAIRE :

La nouvelle loi Climat promulguée en août 2021 impose aux copropriétés — dont le permis de construire a été déposé avant le 1er janvier 2013 — de réaliser un diagnostic énergétique. Cette obligation s'étale sur plusieurs années en fonction de la taille de la résidence :

- À partir de janvier 2024 pour les copropriétés de plus de 200 lots
- À partir de janvier 2025 pour les immeubles entre 50 et 200 lots
- À partir de janvier 2026 pour les copropriétés de moins de 50 lots

En outre, ce DPE devra être renouvelé ou mis à jour tous les 10 ans, sauf dans le cas où un diagnostic réalisé après le 1er juillet 2021 montre que le bâtiment est classé A, B ou C

VISITE SUR SITE ET RELEVÉS DES POINTS D'INFORMATION :

Évaluation notamment la nature et la qualité de la construction, des murs aux plafonds, en passant par les planchers ainsi que les matériaux d'isolation, y compris les vitrages, les parois intérieures et extérieures

Les équipements techniques sont également relevés.

MODÉLISATION :

Le bâtiment est saisi sur le logiciel CLIMAWIN de BBS Slama avec la méthode 3CL afin d'éditer un rapport de type 12.4 dédié aux bâtiments d'habitation collectifs existants

Explications détaillées/ Hypothèses de travail / Recommandations d'amélioration les performances énergétiques du bien immobilier / Remise du rapport de diagnostic



MODALITÉ DE RÉALISATION DE LA MISSION P.P.P.T. :

Planning de travaux de l'étude, avec le programme de travail détaillé, en vue d'un rendu de l'étude à une date fixée en accord avec le maître d'ouvrage.

Visite sur l'ensemble immobilier avec visite des locaux techniques, visite également de plusieurs logements. Ecoute des occupants pour recueillir leurs remarques sur le chauffage, l'acoustique, la ventilation, etc... Et les pistes d'inconfort constatés (courant d'air, bruit, chaleur l'été, mal ventilé, mal chauffé, etc..).

Présence du bureau d'étude à toutes les réunions, nécessaires à l'avancement de l'étude, notamment une réunion avec le maître d'ouvrage pour la présentation des différentes améliorations possibles en vue de réduire la consommation d'énergie des logements. Prise en compte des souhaits des gestionnaires de l'ensemble immobilier.

Rendu de l'étude.

MODE DE REGLEMENT

Les paiements s'effectuent par chèque ou virement, dans les 15 jours sur présentation de facture en fonction de l'avancement de la mission. En cas de non-respect de ces conditions, la présente mission s'arrêtera d'elle-même, et les sommes restantes dues seront immédiatement exigibles.

OBLIGATIONS DE LA MAITRISE D'OEUVRE

La Maîtrise d'œuvre est désignée sous le patronyme : Le prestataire

Exécution de la prestation

Le prestataire s'engage à mener à bien la tâche précisée ci-dessus, conformément aux règles de l'art et de la meilleure manière.

OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est désigné sous le patronyme : Le client

Obligation de collaboration

Le client tiendra à la disposition du prestataire toutes les informations pouvant contribuer à la bonne réalisation de l'objet du présent contrat.

DIVERS

Le prestataire déclare être assuré en responsabilité professionnelle couvrant l'activité Maître d'œuvre et Bureau d'études. Il fournira sur simple demande une attestation. Il respectera les obligations d'assurances prévues par l'article L 241-1 du code des assurances.

ANNEXES

Annexé au présent contrat, notre dossier administratif contenant :

- Plaquette de présentation de notre équipe,
- CV de nos collaborateurs,
- Qualifications,
- Références,
- Attestation d'assurance décennale

FACILITATEUR DU CHANGEMENT

Performance énergétique



CONTENU DU DPE COLLECTIF :

D'une description de l'état initial de la copropriété : caractéristiques du bâtiment, des systèmes de chauffage, de production d'eau chaude, éclairage, etc.

D'une indication des consommations du bâtiment, des dépenses annuelles d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre.

D'une étiquette énergie et d'une étiquette climat.

De recommandations de travaux d'amélioration des performances énergétiques du bâtiment.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Cédric DOS SANTOS

KDS ECO
33 CHEMIN DU PÊCHER
26200 MONTEILIMAR
Siret : 894 351 261 00017

GRILLE TARIFAIRE PPPT 2023

Nom de la copropriété Village Provençal

Adresse _____

CP Ville 26170 MOLLANS SUR OUVÈTE

Chauffage collectif Oui / Non

Eau chaude collective Oui / Non

Nombre de lots principaux 57

| NB LOTS | Type de copropriété | | | | |
|-----------|---------------------|----------------|----------------|----------------|---------|
| | Moins de 10 | Entre 10 et 30 | Entre 30 et 50 | Entre 50 et 70 | + 70 |
| PPT | 1 500 € HT | 1 800 € HT | 2 100 € HT | 2 400 € | 2 700 € |
| DPE | 1 600 € HT | 1 900 € HT | 2 000 € HT | 2 100 € | 2 200 € |
| TOTAL [A] | 3 100 € HT | 3 700 € HT | 4 100 € HT | 4 500 € | 4 900 € |

Les études sont réalisées par bâtiment. Les prix indiqués sont valables pour l'étude sur un bâtiment. Ajoutez 300€ HT par bâtiment complémentaire. Des bâtiments accolés sont considérés comme un seul bâtiment.

Nombre de bâtiments 11
 (Nombre de bâtiments - 1) x 300 € HT = [B] 3000 € HT

Total HT = [A] 4500 + [B] 3000 € = 7500 € HT

TOTAL HT = 7500
 TVA 20 % = 1500
 TOTAL TTC = 9000

Je reste disponible pour toute demande d'information avant de valider cette proposition.

Dans l'attente d'un retour de votre part, je vous prie d'agréer mes sincères salutations.

Cédric DOS SANTOS

KDS ECO
 33 CHEMIN DU PÊCHER
 26200 MONTEILIMAR
 Siret : 894 351 261 00017

Facilitateur du changement

Performance énergétique